

Envoi : 19/12/2016

Réception par le Préfet : 19/12/2016

Publication : 23/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-11-8-1

Séance du vendredi 16 décembre
2016

SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme HELDERLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-8-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Education et de la Jeunesse,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2016-2-1-4 du 18 mars 2016 fixant le budget primitif du Département pour 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de **76 000 €** à la Région Grand Est à titre de contribution forfaitaire unique pour le service de restauration provisoire mis à la disposition par la Région au profit du collège Victor Hugo de COLMAR durant les travaux de restructuration de la demi-pension du lycée Bartholdi. Ce montant est à prélever sur l'imputation E855 chapitre 65 – fonction 221 – nature 65732 – code programme 2628 – service 003 du budget départemental,
- attribue une subvention de **1 873 €** à l'amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE pour le stationnement au centre-ville pendant l'année scolaire 2015 -2016. Le montant est à prélever sur les crédits inscrits aux programme E 755, chapitre 65, fonction 28, nature 6574, code programme 26273 service 003 du budget départemental
- dit que ces subventions récapitulées dans l'annexe 1 à la délibération feront chacune l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité